



## Problème familiaux important, besoin d'aide !

Par lady18, le 01/10/2011 à 18:31

Bonjour,

Je suis actuellement depuis 3 ans en couple avec un individu musulman et de couleur, ce que mes parents n'ont jamais supporté, ils sont racistes et complètement islamophobe. Je suis moi-même musulmane, ce qu'il ne supporte pas (ils en viennent à me voler ou détruire des affaires m'appartenant pour m'empêcher de pratiquer ma religion, et même souvent aux mains). La cohabitation avec eux a toujours été conflictuelle, j'ai donc emménagé avec lui (très loin), mais j'ai dû retourner chez mes parents pour reprendre mes études, et c'est de pire en pire.

Après 3 ans de bataille pour faire accepter notre couple dans ma famille, la situation dégénère totalement, mes parents ont décidé de poursuivre mon ami en justice, persuadés qu'il me manipule et se sert de moi à des fins complètement imaginaires.

Je ne sais pas exactement de quoi ils veulent l'accuser, certainement d'abus de confiance ou je ne sais pas (je ne connais pas trop bien ce domaine), ou bien encore sur des faits d'argent (puisque'il a du versé son salaire sur mon compte exceptionnellement pendant une période et que ça ne leur a pas plu, argent que je lui ai évidemment toujours redonné), je ne sais pas parmi ça, s'il peut y avoir des plaintes susceptibles d'aboutir, mais comme je ne m'y connais pas, j'ai peur qu'il lui arrive quelque chose.

Etant donné que peu importe de quoi il vont l'accuser, ce seront des faits complètement infondés et uniquement motivés par une vengeance d'ordre personnelle à caractère raciste et islamophobe, et que bien entendu je me place exclusivement du côté de la défense de mon ami, comment pouvons nous réagir face à cela ? Que faire ? Sachant que nous manquons profondément de moyens financiers.

Y-a-t-il une attitude à adapter ? Une possibilité de leur renvoyer la balle d'une façon ou d'une autre ? Comment nous défendre ?

Sachant que je suis convoquée à un rendez-vous avec l'avocat de mon père pour expliquer mon point de vue de la situation, dois-je vraiment y aller ? Y-a-t'il des choses à dire, et d'autres à ne pas dire ?

Aidez-moi ! Merci d'avance pour ceux qui le feront.

Par **mimi493**, le **01/10/2011 à 18:36**

Déjà, vue la situation, vous devez commencer par partir de chez vos parents (vous êtes majeure je suppose). A partir du moment où vous leur faites supporter votre charge, vous ne pouvez pas vous plaindre de la cohabitation conflictuelle (on ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre)

Pour le reste, attendez de voir ce qu'il en est.

Par **lady18**, le **01/10/2011 à 21:07**

Déjà, "Je ne leur fais pas supporter ma charge", croyez-moi si j'avais de l'argent pour partir, je partirai !

Mais quand on est étudiante et qu'on a pas un rond (et quand je dis pas un rond mais pas la moindre trace d'un centime, je suis à découvert de Xeuros), on se retrouve très vite à la rue au cas où vous ne sauriez pas !

J'adore les gens comme vous qui jugent les gens de parasites sans se poser la moindre question au préalable.

Et ne me dites pas, il y a qu'à travailler, puisque je viens d'être embauché, mais seulement pour un 15h, donc c'est pas avec ça qu'on vit puisque je n'ai le droit à aucune aide !

Enfin bref, ma question n'était pas là !  
Elle concerne le reste !

Par **mimi493**, le **01/10/2011 à 23:02**

[citation]Déjà, "Je ne leur fais pas supporter ma charge", croyez-moi si j'avais de l'argent pour partir, je partirai ! [/citation] donc ce sont bien eux qui vous prennent en charge. Ils n'avaient aucune obligation d'accepter que vous reveniez chez eux après votre départ, je vous le rappelle.

Donc oui, vous devez faire avec, vous ne pouvez pas exiger le beurre et l'argent du beurre et vous devez vous conformer aux règles de vie que vos parents édictent CHEZ EUX ou partir.

Quant au reste, tant que vous ne savez pas ce qu'il en est, il est impossible de répondre, vous ne pouvez qu'attendre.

Par poule, le 02/10/2011 à 16:35

Vos parents n'étaient pas obligé de vous re héberger. Cela dit, vous pouver demander une aide pour vous loger dans un foyer , étant étudiante. vous avez aussi la possibilité de demander une pension alimentaire à vos parents. N'ayant pas un copec,ils seront dans l'obligation de vous le verser ET subvenir à vos besoin quelque soit votre age. (C'est valable dans l'autre sens aussi)

Par mimi493, le 02/10/2011 à 16:56

Non, ils ne devraient pas verser la pension et subvenir à ses besoins, c'est la pension uniquement, ensuite, l'enfant se débrouille avec. De plus, la loi est explicite : si le parent à qui l'enfant demande une pension, propose de l'héberger, alors il n'est redevable d'aucune pension

**Article 211 du code civil**

*Le juge aux affaires familiales prononcera également si le père ou la mère qui offrira de recevoir, nourrir et entretenir dans sa demeure, l'enfant à qui il devra des aliments, [fluo]devra dans ce cas être dispensé de payer la pension alimentaire.[/fluo]*